



C.I.P.A.V

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

**Madame la Présidente
Chambre Syndicale de la Sophrologie
27 bd Saint -Martin
75003 Paris**

Paris, le 19 mai 2014

CI –
JCG/PH

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre demande et nous mettons tout en œuvre pour y répondre.

Je peux que confirmer les propos tenus auprès de votre Secrétaire Générale, lors de notre rencontre.

Nous vous rappelons que cette inscription n'est pas encore possible car tous les sophrologues ne relèvent pas encore de notre caisse.

En effet, le Directeur de la Sécurité Sociale a effectivement stipulé que :

- seuls les sophrologues ayant débuté leurs activités après le 27 mars 2013 relèvent d'office de la CIPAV ;
- les sophrologues ayant débutés leurs activités entre le 6 avril 2012 et le 27 mars 2013 relèvent de la CIPAV selon les cas ;
- les sophrologues ayant débutés leurs activités avant le 6 avril 2012 ne relèvent pas de la CIPAV.

Vous comprendrez donc que nous ne pouvons pas inscrire la profession de sophrologue dans nos professions affiliées sans être en contradiction avec cette directive.

Cependant, une concertation a été organisée entre les différents acteurs de ce dossier (CIPAV, CNAVPL, Sécurité Sociale et RSI) afin de pouvoir inclure la totalité des sophrologues dans cette directive.

Nous espérons pouvoir aboutir dans les prochaines semaines et ainsi répondre favorablement à votre demande.

Veillez recevoir, Madame la Présidente, nos sincères salutations.

Jean-Claude GENET,
Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.